

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le 9 juin à 19 h par visioconférence au centre communautaire multifonctionnel situé au 6, impasse des Étoiles à Cantley. Les membres du conseil ont été autorisés à y prendre part, délibérer et voter par visioconférence.

Présidée par Mme la mairesse, Madeleine Brunette

**Sont présents :**

Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)  
Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)  
Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)  
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)  
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

**Absence motivée:**

Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)

**Sont aussi présents:**

Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier  
Mme Marianne Tardy, responsable des communications

Trois (3) citoyens étaient présents en ligne.

**ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 JUIN 2020**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2020
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 5.1 Adoption du Règlement numéro 617-20 modifiant le Règlement numéro 603-20 constituant le comité consultatif de l'administration (CCA)
  - 5.2 Adoption du Règlement numéro 618-20 modifiant le Règlement numéro 604-20 constituant le comité consultatif de suivis de projets (CCSP)
  - 5.3 Autorisation de signature du bail à intervenir entre Rivière Mont-Cascades inc. et la Municipalité de Cantley - Location du terrain étant le lot numéro 3 868 533 du cadastre du Québec pour l'exploitation d'un jardin communautaire
6. **GREFFE**
7. **RESSOURCES HUMAINES**
  - 7.1 Autorisation de procéder à l'embauche d'étudiants (camp de jour) au Service des loisirs et la culture - Période estivale 2020

## **Le 9 juin 2020**

- 7.2 Autorisation d'entériner l'embauche de M. Terry Simmonds à titre d'officier municipal - Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique - Période estivale 2020
- 7.3 Autorisation de procéder à l'embauche de Mme Mégane Grondin à titre d'inspectrice en bâtiment - Poste temporaire au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique - Période du 22 juin au 30 décembre 2020
- 7.4 Autorisation de procéder à l'embauche de Mme Marianne Plouffe à titre d'inspectrice en environnement - Poste temporaire au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique - Période indéterminée
- 7.5 Acceptation du contrat de travail de M. Stéphane Parent à titre de directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley
- 7.6 Fin de la période probatoire de M. Jorge Jimenez à titre de chargé de projets - Service des travaux publics
- 7.7 Fin d'emploi de l'employé # 1556
- 7.8 Démission de l'employé # 1405

## **8. FINANCES**

- 8.1 Adoption des comptes payés au 26 mai 2020
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 28 mai 2020
- 8.3 Dépôt du rapport de la mairesse quant aux faits saillants du rapport financier de la Municipalité de Cantley et des rapports de l'auditeur indépendant - Année 2019
- 8.4 Adoption du Règlement numéro 619-20 décrétant une dépense et un emprunt de 636 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires afin de compléter la réfection de deux sections du chemin Sainte-Élisabeth
- 8.5 Adoption du Règlement numéro 620-20 décrétant une dépense et un emprunt de 1 183 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires afin de compléter l'élargissement des accotements pavés sur la montée des Érables et le chemin Denis
- 8.6 Adoption du Règlement numéro 621-20 décrétant une dépense et un emprunt de 2 473 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires à la réfection du chemin Lamoureux
- 8.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 622-20 décrétant une dépense et un emprunt de 1 420 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires aux travaux de remplacement de cinq ponceaux majeurs

## **Le 9 juin 2020**

8.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 623-20 décrétant une dépense et un emprunt de 231 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux d'ajout, de remplacement et de réparation de glissières de sécurité

8.9 Opinion de la Municipalité de Cantley en réponse à l'avis de consultation de la Commission municipale du 15 mai 2020 relativement à la confirmation de la reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières accordée le 30 mars 2011

## **9. TRAVAUX PUBLICS**

9.1 Adjudication d'un contrat pour les travaux de stabilisation d'un talus du rond-point de la rue du Bouclier - Contrat no 2020-45

9.2 Adjudication d'un contrat pour les travaux d'installation, réparation et mise aux normes de glissières de sécurité semi-rigides - Contrat no 2020-46

9.3 Adjudication d'un contrat de gré à gré pour l'étude écologique et demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le parc Dupéré - Contrat no 2020-61

9.4 Adjudication d'un contrat de gré à gré à la firme A4 Architecture pour les plans d'architecture pour la rénovation de la Maison des Bâisseurs - Contrat 2020-62

9.5 Autorisation de paiement d'une demande de soutien financier entourant l'entretien des chemins privés pour la saison hivernale 2019-2020

9.6 Demande au Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

9.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 616-20 concernant le soutien financier entourant l'entretien des chemins privés

## **10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS**

10.1 Annulation des événements Vague de cirque et Cantley en fête - Édition 2020

10.2 Autorisation à WSP afin de soumettre au nom de la Municipalité de Cantley une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour l'aménagement d'un sentier multifonctionnel au nouveau parc de la rue Dupéré

## **11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Hauteur du garage détaché projeté - 494, montée de la Source - Lot 2 619 481 - Dossier 2020-20013

11.2 Attribution d'odonymes - Lots 6 345 541, 6 345 542 et 6 356 864 - Projet de lotissement Domaine du Haut Cantley - Secteur situé à l'est de la montée de la Source et au sud du chemin Sainte-Élisabeth - Demande 2020-20009

**Le 9 juin 2020**

11.3 Renouvellement du mandat de Madame Brigitte Durand à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

**12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**13. COMMUNICATIONS**

**14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

14.1 Autorisation de procéder à l'achat de cinq (5) habits de combat - Service des incendies et premiers répondants

**15. CORRESPONDANCE**

**16. DIVERS**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. PAROLE AUX ÉLUS**

**19. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020**

La séance débute à 19 h 01.

**Point 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Point 3. 2020-MC-203 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 JUIN 2020**

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 juin 2020 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 4.1 2020-MC-204 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2020**

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2020 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 juin 2020

Point 5.1

2020-MC-205

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 617-20 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 603-20 CONSTITUANT LE COMITÉ  
CONSULTATIF DE L'ADMINISTRATION (CCA)**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC-182 et le dépôt du projet de Règlement numéro 617-20 modifiant le Règlement numéro 603-20 constituant le comité consultatif de l'administration (CCA), devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 12 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 617-20 modifiant le Règlement numéro 603-20 constituant le comité consultatif de l'administration (CCA).

Adoptée à l'unanimité

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 617-20**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 603-20 CONSTITUANT  
LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'ADMINISTRATION (CCA)**

---

**ARTICLE 1**

L'article 3.5 du règlement numéro 603-20 est remplacé par le suivant :

**« 3.5 OFFICIERS DU COMITÉ**

Le directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal est le président du CCA. Il a pour fonction exclusive la présentation des recommandations du CCA aux membres du conseil municipal.

En cas d'incapacité du président à assumer ses fonctions, le conseil désignera par résolution une autre personne de son choix pour agir comme président.

Le directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire et convoque les réunions du CCA, prépare les ordres du jour, rédige les comptes rendus des séances après chaque assemblée et s'occupe de la correspondance écrite. »

**2. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 9 juin 2020

Point 5.2

2020-MC-206

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 618-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 604-20 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF DE SUIVIS DE PROJETS (CCSP)**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC-183 et le dépôt du projet de Règlement numéro 618-20 modifiant le Règlement numéro 604-20 constituant le comité consultatif de suivis de projets (CCSP), devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 12 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 618-20 modifiant le Règlement numéro 604-20 constituant le comité consultatif de suivis de projets (CCSP).

Adoptée à l'unanimité

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 618-20**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 604-20 CONSTITUANT  
LE COMITÉ CONSULTATIF DE SUIVIS DE PROJETS (CCSP)**

---

**ARTICLE 1**

L'article 3.5 du règlement numéro 604-20 est remplacé par le suivant :

**« 3.5 OFFICIERS DU COMITÉ**

Le directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal est le président du CCSP. Il a pour fonction exclusive la présentation des recommandations du CCSP aux membres du conseil municipal.

En cas d'incapacité du président à assumer ses fonctions, le conseil désignera par résolution une autre personne de son choix pour agir comme président.

Le directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire et convoque les réunions du CCSP, prépare les ordres du jour, rédige les comptes rendus des séances après chaque assemblée et s'occupe de la correspondance écrite. »

**2. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Madeline Brunette  
Mairesse

---

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 9 juin 2020

Point 5.3      2020-MC-207      AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL À INTERVENIR ENTRE RIVIÈRE MONT-CASCADES INC. ET LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - LOCATION DU TERRAIN ÉTANT LE LOT NUMÉRO 3 868 533 DU CADASTRE DU QUÉBEC POUR L'EXPLOITATION D'UN JARDIN COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a reçu le 4 mai 2020 un projet de bail de la part de Rivière Mont-Cascades inc., représentée par M. Martin Baril, vice-président, pour la location du terrain étant le lot numéro 3 868 533 du cadastre du Québec dans le but d'exploiter un jardin communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley accepte la demande de Rivière Mont-Cascades inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse, et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leur représentant légal, à signer le bail pour la location du terrain étant le lot numéro 3 868 533 du cadastre du Québec pour l'exploitation d'un jardin communautaire;

QUE la durée du bail est d'une durée d'un (1) an à compter de l'adoption de la présente résolution;

QUE le locataire en guise de contrepartie à la location, convient de payer la somme symbolique de 1 \$ pour la durée du bail.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.      GREFFE

Point 7.1      2020-MC-208      AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS (CAMP DE JOUR) AU SERVICE DES LOISIRS ET LA CULTURE - PÉRIODE ESTIVALE 2020

CONSIDÉRANT le besoin du Service des loisirs et de la culture de procéder à l'embauche d'étudiants pour le camp de jour de l'été 2020;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective prévoit le retour du personnel recruté et intéressé des années antérieures, soit :

Maxim Brassard	Jérôme Breton
Amely Coulombe	Dorian Monin
Chloé Sabourin	Joanie Séguin
Julie Vandal	Jonathan Roy

CONSIDÉRANT le besoin du Service de s'adjoindre onze (11) nouveaux étudiants ayant déjà confirmé leur intérêt pour 2020;

CONSIDÉRANT les compétences et qualifications ainsi que la performance à l'entrevue d'embauche des personnes suivantes :

Le 9 juin 2020

Kaliane Bérard  
Audrey-Anne Chevrier  
Mélodie Courchesne  
Mariève Lévesque  
Tricia Manseau  
Jade Phillion

Viviane Campin  
Audrée Knight-Clairoux  
Samantha-Ray Fallon  
Sabrina Manseau  
Erika Paré

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de Mmes Sylvie Vanasse, responsable des opérations aux loisirs, et de Sophie Desgagné, agente aux ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, autorise l'embauche de nouveaux étudiants pour la période estivale 2020, et ce, conditionnellement à ce qu'il n'y ait aucun antécédent judiciaire:

Kaliane Bédard  
Jérôme Breton  
Audrey-Anne Chevrier  
Mélodie Courchesne  
Mariève Lévesque  
Sabrina Manseau  
Erika Paré  
Samantha-Ray Fallon  
Chloé Sabourin  
Julie Vandal

Maxim Brassard  
Viviane Campin  
Amely Coulombe  
Audrée Knight-Clairoux  
Tricia Manseau  
Dorian Monin  
Jade Phillion  
Jonathan Roy  
Joanie Séguin

le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux – Activités - Camp de jour ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2020-MC-209

**AUTORISATION D'ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE M. TERRY SIMMONDS À TITRE D'OFFICIER MUNICIPAL - SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - PÉRIODE ESTIVALE 2020**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-179 adoptée le 14 mai 2019, le conseil autorisait l'embauche d'un recenseur animalier au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDE) pour la période estivale 2019;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective prévoit le retour du personnel recruté et intéressé des années antérieures;

CONSIDÉRANT les besoins du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et, l'excellent travail accompli par M. Terry Simmonds en 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Roberto Caron, urbaniste principal;

EN CONSÉQUENCE, il est

**Le 9 juin 2020**

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Roberto Caron, urbaniste principal au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, entérine l'embauche de M. Terry Simmonds à titre d'officier municipal afin de répondre aux besoins du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et la rémunération à titre d'étudiant - Période estivale 2020;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2020-MC-210

**AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE MME MÉGANE GRONDIN À TITRE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT - POSTE TEMPORAIRE AU SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - PÉRIODE DU 22 JUIN AU 30 DÉCEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-138 adoptée le 14 avril 2020 le conseil nommait Mme Valérie Gagné au poste de commis senior en remplacement de Mme Linda Beauregard pour la période du 19 mai au 30 décembre 2020;

CONSIDÉRANT les effectifs nécessaires destinés à couvrir les besoins de la Municipalité au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE les activités de la Municipalité ne peuvent être arrêtées ou ralenties, lors de surcroît de travail ou d'absence imprévue d'employé provoquant un manque d'effectif au sein du service;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) personnes ont été interviewées par visioconférence;

CONSIDÉRANT les compétences et qualifications ainsi que la performance lors de l'entrevue de Mme Mégane Grondin;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de M. Roberto Caron, urbaniste principal du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, et de Mmes Sophie Desgagné, agente aux ressources humaines et Mélissa Galipeau, chef de service à l'urbanisme et l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, autorise l'embauche de Mme Mégane Grondin à titre d'inspectrice en bâtiment, poste temporaire au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur - Période du 22 juin au 30 décembre 2020;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires

**Le 9 juin 2020**

« Salaires et avantages sociaux - Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.4**      **2020-MC-211**      **AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE MME MARIANNE PLOUFFE À TITRE D'INSPECTRICE EN ENVIRONNEMENT - POSTE TEMPORAIRE AU SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - PÉRIODE INDÉTERMINÉE**

CONSIDÉRANT les effectifs nécessaires destinés à couvrir les besoins de la Municipalité au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE les activités de la Municipalité ne peuvent être arrêtées ou ralenties, lors de surcroît de travail ou d'absence imprévue d'employé provoquant un manque d'effectif au sein du service;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) personnes ont été interviewées par visioconférence;

CONSIDÉRANT le profil intéressant, les résultats et l'expérience municipale de Mme Marianne Plouffe acquise au cours de l'été 2018 et de l'été 2019 à titre d'étudiante au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de M. Roberto Caron, urbaniste principal du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, et de Mmes Sophie Desgagné, agente aux ressources humaines et Mélissa Galipeau, chef de service à l'urbanisme et à l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, autorise l'embauche de Mme Marianne Plouffe à titre d'inspectrice en environnement, poste temporaire au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, et ce, à compter du 10 juin 2020, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur - Période indéterminée;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.5**      **2020-MC-212**      **ACCEPTATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE M. STÉPHANE PARENT À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-184 adoptée par le 12 mai 2020, le conseil autorisait la négociation du renouvellement de contrat de travail de M. Parent à titre de directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE M. Parent satisfait aux exigences professionnelles de l'emploi

**Le 9 juin 2020**

depuis son entrée en poste;

CONSIDÉRANT l'obligation de la municipalité d'avoir un (1) directeur général et secrétaire-trésorier selon les exigences prévues par le Code municipal et toute autre législation applicable à l'exercice d'une telle fonction;

CONSIDÉRANT QUE le contrat initial de M. Parent vient à échéance et qu'il y a lieu de renouveler son contrat pour une période additionnelle afin de combler les tâches de directeur général et secrétaire-trésorier, et ce, à compter du 19 juillet 2020;

CONSIDÉRANT la satisfaction du conseil municipal de la qualité du travail fait par M. Parent au sein de la Municipalité de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse ou son représentant légal, à signer le contrat de travail de M. Parent à titre de directeur général et secrétaire-trésorier, selon les termes et conditions du contrat d'engagement entre la Municipalité de Cantley et M. Stéphane Parent - Période du 19 juillet 2020 à 19 juillet 2023;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.6**

**2020-MC-213**

**FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE DE M. JORGE JIMENEZ À TITRE DE CHARGÉ DE PROJETS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-470 adoptée le 10 décembre 2019, le conseil autorisait l'embauche de M. Jorge Jimenez à titre de chargé de projets au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par M. Jorge Jimenez pour l'atteinte de ses objectifs depuis son entrée en fonction le 6 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE M. Jorge Jimenez satisfait aux exigences professionnelles fixées par la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, autorise la fin de la période probatoire et confirme M. Jorge Jimenez, à titre de chargé de projets, et ce, à compter du 10 juin 2020, le tout selon le contrat d'engagement entre la Municipalité de Cantley et M. Jorge Jimenez;

QUE les fonds requis soient puisés à mêmes les différents postes budgétaires

**Le 9 juin 2020**

« Salaires et avantages sociaux - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.7      2020-MC-214      FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ # 1556**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-133 adoptée le 9 avril 2019, le conseil autorisait l'embauche de l'employé # 1556 à titre de responsable des communications en remplacement d'un congé de maternité;

CONSIDÉRANT QUE le 27 mai 2020, l'employé # 1556 a été informé de sa fin d'emploi en date du 9 juin 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise la fin d'emploi de l'employé # 1556, et ce en date du 9 juin 2020;

QUE les dispositions soient prises immédiatement par M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, pour appliquer les modalités relatives à la fin d'emploi de l'employé # 1556.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.8      2020-MC-215      DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ # 1405**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R451 adoptée le 11 novembre 2014, le conseil autorisait l'embauche de surveillant au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE, le 1er mai 2020, M. Jean-Rémi Caouette déposait sa lettre de démission par courriel;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture, accepte la démission de M. Jean-Rémi Caouette, à titre de surveillant au Service des loisirs, et ce, en date du 9 juin 2020;

QUE le conseil transmette ses sincères remerciements pour ses années de

**Le 9 juin 2020**

service et lui souhaite beaucoup de succès pour ses futurs projets.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.1      2020-MC-216      ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 26 MAI 2020**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 26 mai 2020, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 26 mai 2020 se répartissant comme suit: un montant de 276 414,84 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 479 597,66 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 756 012,50 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.2      2020-MC-217      ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 28 MAI 2020**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 28 mai 2020, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 28 mai 2020 pour un montant de 160 324,36 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.3      2020-MC-218      DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE QUANT AUX FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET DES RAPPORTS DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT - ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT QUE l'auditeur indépendant (Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.) a procédé à la vérification du rapport financier 2019 de la Municipalité de Cantley et qu'il a remis ses rapports à M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, le rapport financier et les rapports de l'auditeur indépendant furent déposés et acceptés par le conseil municipal lors de la séance du 12 mai 2020;  
CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, la

**Le 9 juin 2020**

maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et des rapports de l'auditeur indépendant, et ce lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le dépôt du rapport de la mairesse quant aux faits saillants du rapport financier de la Municipalité et des rapports de l'auditeur indépendant pour l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.4**

**2020-MC-219**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 619-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 636 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'OEUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AFIN DE COMPLÉTER LA RÉFECTION DE DEUX SECTIONS DU CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-249 adoptée le 11 juin 2019, le conseil adoptait le Règlement numéro 572-19 décrétant une dépense et un emprunt de 1 030 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection du chemin Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE depuis, des coûts supplémentaires aux travaux initialement prévus se sont ajoutés et doivent faire l'objet d'un financement additionnel auprès de la population cantaléenne;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC-190 et le dépôt du projet de Règlement numéro 619-20 décrétant une dépense et un emprunt de 1 666 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection de deux sections du chemin Sainte-Élisabeth, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 12 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 619-20 décrétant une dépense et un emprunt de 636 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires afin de compléter la réfection de deux sections du chemin Sainte-Élisabeth.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA**

Le 9 juin 2020

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**RÈGLEMENT NUMÉRO 619-20**

---

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 636 000 \$ POUR LA  
FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'OEUVRE  
SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AFIN DE COMPLÉTER LA RÉFECTION DE DEUX  
SECTIONS DU CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH**

---

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires afin de compléter la réfection de deux sections du chemin Ste-Élisabeth (entre le chemin Lamoureux et la rue Villemontel et entre le chemin Thérien et la rue des Cèdres) pour un total de 636 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 8 mai 2020, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 636 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 636 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

**ARTICLE 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du

**Le 9 juin 2020**

service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**ANNEXE A**

Service des travaux publics

8 mai 2020

---

**Estimation budgétaire pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires afin de compléter la réfection du chemin Ste-Élisabeth (entre le chemin Lamoureux et la rue Villemontel et entre le chemin Thérien et la rue des Cèdres)**

**Règlement d'emprunt numéro 619-20**

Description sommaire des coûts	Montants (Taxes en sus)
Démolition	25 339 \$
Travaux de drainage	408 088 \$
Travaux de chaussée	605 464 \$
Marquage et signalisation	21 338 \$
Travaux divers	100 022 \$
Mesures environnementales	70 682 \$
Maintien de la circulation	102 689 \$
Contingence	144 215 \$
Ingénierie et surveillance	47 173 \$
Contrôle qualité	25 000 \$
Géotechnique	36 337 \$
TOTAL (Taxes en sus) :	1 586 347 \$
Taxes irrécupérables	<u>79 119 \$</u>
GRAND TOTAL	1 665 466 \$
Règlement 572-19	<u>(1 030 000 \$)</u>
<b>Règlement 619-20:</b>	<b><u>636 000 \$</u></b>

Le 9 juin 2020

**UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 183 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'OEUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AFIN DE COMPLÉTER L'ÉLARGISSEMENT DES ACCOTEMENTS PAVÉS SUR LA MONTÉE DES ÉRABLES ET LE CHEMIN DENIS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-250 adoptée le 11 juin 2019, le conseil adoptait le Règlement numéro 574-19 décrétant une dépense et un emprunt de 1 500 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection du chemin Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE depuis, des coûts supplémentaires aux travaux initialement prévus se sont ajoutés et doivent faire l'objet d'un financement additionnel auprès de la population cantlienne;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC-191 et le dépôt du projet de Règlement numéro 620-20 décrétant une dépense et un emprunt de 2 683 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à l'élargissement des accotements pavés sur la montée des Érables et le chemin Denis, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 12 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 620-20 décrétant une dépense et un emprunt de 1 183 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires afin de compléter l'élargissement des accotements pavés sur la montée des Érables et le chemin Denis.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 620-20**

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 183 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'OEUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AFIN DE COMPLÉTER L'ÉLARGISSEMENT DES ACCOTEMENTS PAVÉS SUR LA MONTÉE DES ÉRABLES ET LE CHEMIN DENIS**

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires afin de compléter l'élargissement des accotements pavés sur la montée des Érables et le chemin Denis pour un total de 1 183 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 8 mai 2020, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2**

**Le 9 juin 2020**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 183 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 183 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

**ARTICLE 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 9 juin 2020

ANNEXE A

Service des travaux publics

8 mai 2020

Estimation budgétaire pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux d'élargissement des accotements pavés sur la montée des Érables et sur le chemin Denis

Règlement d'emprunt numéro 620-20

Description sommaire des coûts	Montants (Taxes en sus)
Terrassement	42 500 \$
Travaux de drainage	935 000 \$
Fossés latéraux	25 000 \$
Structure de chaussée	309 400 \$
Enrobé bitumineux	532 500 \$
Marquage de chaussée	5 000 \$
Aménagement paysager	20 000 \$
Contingence	280 000 \$
Acquisitions de terrains	80 000 \$
Déplacement de poteaux	200 000 \$
Frais de notaire	50 000 \$
Ingénierie et surveillance	30 800 \$
Contrôle qualité	25 000 \$
Géotechnique	20 000 \$
TOTAL (Taxes en sus)	2 555 200 \$
Taxes irrécupérables	127 441 \$
GRAND TOTAL	2 682 641 \$
Règlement 574-19	(1 500 000 \$)
Règlement 620-20	<u>1 183 000 \$</u>

Point 8.6      2020-MC-221      ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 621-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 473 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'OEUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DU CHEMIN LAMOUREUX

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC-192 et le dépôt du projet de Règlement numéro 621-20 décrétant une dépense et un emprunt de 2 473 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires à la réfection du chemin Lamoureux, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 12 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 621-20 décrétant

**Le 9 juin 2020**

une dépense et un emprunt de 2 473 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires à la réfection du chemin Lamoureux.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 621-20**

---

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 473 000 \$ POUR LA  
FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'OEUVRE  
SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DU CHEMIN LAMOUREUX**

---

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires à la réfection du chemin Lamoureux sur 3 200 mètres pour un total de 2 473 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 8 mai 2020, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 473 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 473 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

**ARTICLE 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du

**Le 9 juin 2020**

service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Madeleine Brunette  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**ANNEXE A**

Service des travaux publics

8 mai 2020

**Estimation budgétaire pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection du chemin Lamoureux (sur 3200 mètres)**

**Règlement d'emprunt numéro 621-20**

Description sommaire des coûts	Montants (Taxes en sus)
Démolition	38 612 \$
Travaux de drainage	621 849 \$
Travaux de chaussée	922 612 \$
Marquage et signalisation	32 515 \$
Travaux divers	152 414 \$
Mesures environnementales	107 706 \$
Maintien de la circulation	156 478 \$
Contingence	214 000 \$
Ingénierie et surveillance	47 173 \$
Contrôle qualité	25 000 \$
Géotechnique	36 337 \$
TOTAL (Taxes en sus)	2 354 696 \$
Taxes irrécupérables	7 440 \$
GRAND TOTAL	<u>2 472 136 \$</u>
Règlement d'emprunt	<u>2 473 000 \$</u>

Point 8.7

2020-MC-222

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT -  
RÈGLEMENT NUMÉRO 622-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET  
UN EMPRUNT DE 1 420 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE  
MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE  
SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE  
REMPACEMENT DE CINQ PONCEAUX MAJEURS**

Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2) par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le

**Le 9 juin 2020**

Règlement numéro 622-20 décrétant une dépense et un emprunt de 1 420 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de remplacement de cinq (5) ponceaux majeurs.

- dépose le projet de règlement numéro 622-20 intitulé Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 420 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de remplacement de cinq (5) ponceaux majeurs.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 622-20**

---

#### **DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 420 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CINQ (5) PONCEAUX MAJEURS**

---

#### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de remplacement de cinq (5) ponceaux majeurs; soit les ponceaux majeurs sur les rues Knight, Laviolette, Saint-Amour, des Princes et Townline pour un total de 1 420 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 27 mai 2020, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 420 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 420 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

#### **ARTICLE 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Le 9 juin 2020

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Madeleine Brunette  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

### ANNEXE A

Service des travaux publics

Date :

27 mai 2020

Estimation budgétaire pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de remplacement de cinq (5) ponceaux majeurs

#### Règlement numéro 622-20

	Ponceau 1 Knight	Ponceau 2 Laviolette	Ponceau 3 St-Amour	Ponceau 4 Princes	Ponceau 5 Townline	TOTAL
Montants (taxes en sus)						
<b>Description sommaire des coûts</b>						
Organisation de chantier	6 000 \$	6 000 \$	10 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	34 000 \$
Déblais	41 750 \$	17 250 \$	15 500 \$	19 000 \$	14 800 \$	108 300 \$
Matériaux d'emprunt classe B	18 750 \$	6 250 \$	10 000 \$	8 750 \$	5 000 \$	48 750 \$
Chaussée	9 775 \$	6 800 \$	20 275 \$	12 750 \$	19 000 \$	68 600 \$
Ponceau TBA	66 860 \$	32 944 \$	228 800 \$	172 400 \$	238 200 \$	739 204 \$
Mur d'extrémité	10 000 \$	10 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	95 000 \$
Revêtement de protection	5 750 \$	4 000 \$	8 000 \$	8 000 \$	8 500 \$	34 250 \$
Glissières semi-rigides	15 500 \$	-	17 000 \$	17 000 \$	17 000 \$	66 500 \$
Ensemencement	1 000 \$	1 500 \$	1 200 \$	1 000 \$	1 200 \$	5 900 \$
Remise en état	1 000 \$	1 000 \$	1 500 \$	1 000 \$	1 500 \$	6 000 \$
Protection de l'environnement	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	12 500 \$
Contingences	26 833 \$	13 237 \$	50 966 \$	41 010 \$	50 805 \$	182 851 \$
<b>Total - Travaux de construction</b>	<b>205 718 \$</b>	<b>101 481 \$</b>	<b>390 741 \$</b>	<b>314 410 \$</b>	<b>389 505 \$</b>	<b>1 401 855 \$</b>
Ingénierie et surveillance	19 950 \$	19 950 \$	19 950 \$	19 950 \$	19 950 \$	99 750 \$
Contrôle qualité	7 500 \$	7 500 \$	7 500 \$	7 500 \$	7 500 \$	37 500 \$
Géotechnique	4 340 \$	4 340 \$	4 340 \$	4 340 \$	4 340 \$	21 700 \$
<b>Total - Études et surveillance</b>	<b>31 790 \$</b>	<b>31 790 \$</b>	<b>31 790 \$</b>	<b>31 790 \$</b>	<b>31 790 \$</b>	<b>158 950 \$</b>
<b>TOTAL (taxes en sus)</b>	<b>237 508 \$</b>	<b>133 271 \$</b>	<b>422 531 \$</b>	<b>346 200 \$</b>	<b>421 295 \$</b>	<b>1 560 805 \$</b>

SOUS-TOTAL (taxes en sus) : 1 560 805 \$

Moins : Portion attribuable à l'entente avec la Municipalité de Val-des-Monts (50 % des coûts pour Townline) :

(210 647) \$

TOTAL (taxes en sus) :

1 350 158 \$

Taxes irrécupérables :

67 339 \$

GRAND TOTAL :

1 417 497 \$

Règlement d'emprunt :

1 420 000 \$

Le 9 juin 2020

Point 8.8

2020-MC-223

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT -  
RÈGLEMENT NUMÉRO 623-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET  
UN EMPRUNT DE 231 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE  
MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE  
SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX D'AJOUT, DE  
REMPACEMENT ET DE RÉPARATION DE GLISSIÈRES DE  
SÉCURITÉ**

Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4) par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 623-20 décrétant une dépense et un emprunt de 231 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux d'ajout, de remplacement et de réparation de glissières de sécurité.
- dépose le projet de règlement numéro 623-20 intitulé Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 231 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux d'ajout, de remplacement et de réparation de glissières de sécurité.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 623-20**

---

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 231 000 \$ POUR LA  
FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE  
SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX D'AJOUT, DE REMPLACEMENT  
ET DE RÉPARATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ**

---

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux d'ajout, de remplacement et de réparation de glissières de sécurité pour un total de 231 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 28 mai 2020, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 231 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 231 000 \$ et ce, sur une période de dix (10) ans.

Le 9 juin 2020

#### ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Madeleine Brunette  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### ANNEXE A

Service des travaux publics

Date : 28 mai 2020

Règlement pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux d'ajout, de remplacement et de réparation de glissières de sécurité

Règlement numéro 623-20

Description sommaire des coûts	Montant (taxes en sus)
Maintien de la circulation et signalisation	4 000 \$
Mise en forme des accotements	5 000 \$
Enlèvement d'une glissière de sécurité	2 650 \$
Installation de glissières avec profilés en acier galvanisé à double ondulation sur poteaux	51 252 \$
Installation ou remplacement d'un dispositif d'extrémité	70 850 \$
Remplacement de profilés en acier galvanisé à double ondulation (GSR-045)	20 070 \$
Remplacement de poteau et de bloc écarteur	38 300 \$
Nettoyage et remise en état des lieux	2 000 \$

Le 9 juin 2020

Réparation d'un dispositif d'extrémité	7 500 \$
Ingénierie (35 heures)	4 375 \$
Contrôle qualité (25 heures)	3 125 \$
Contingences	10 456 \$

TOTAL (taxes en sus) : 219 578 \$

Taxes irrécupérables : 10 951 \$

GRAND TOTAL : 230 530 \$

Règlement d'emprunt : 231 000 \$

Point 8.9      2020-MC-224      OPINION DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY EN RÉPONSE À L'AVIS DE CONSULTATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU 15 MAI 2020 RELATIVEMENT À LA CONFIRMATION DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS DE L'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES ACCORDÉE LE 30 MARS 2011

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un avis de consultation de la Commission municipale daté du 15 mai 2020 relativement à la révision périodique de la reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour les activités exercées au 100, rue du Commandeur à Cantley par la Source des Jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas l'intention de s'opposer au renouvellement de la reconnaissance accordée à la Source des Jeunes à l'égard de l'immeuble situé au 100, rue du Commandeur par la Commission municipale du Québec dans sa décision du 30 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley ne s'oppose pas à la confirmation de la reconnaissance accordée par la Commission municipale le 30 mars 2011 à la Source des Jeunes à l'égard de l'immeuble situé au 100, rue du Commandeur à Cantley et, en conséquence, s'en remet à la décision de la Commission.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1      2020-MC-225      ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE STABILISATION D'UN TALUS DU ROND-POINT DE LA RUE DU BOUCLIER - CONTRAT NO 2020-45

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite entretenir de façon systématique l'inventaire des routes et améliorer la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE les dernières années les fortes pluies ont affaibli le talus Sud-Est de la rue du Bouclier et aujourd'hui certaines dégradations sont présentes proches de l'infrastructure de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite améliorer le système de drainage de la rue et protéger le talus contre l'érosion;

**Le 9 juin 2020**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 4 mai 2020 sur le site internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour les travaux de stabilisation d'un talus du rond-point de la rue du Bouclier - Contrat no 2020-45;

CONSIDÉRANT QUE le mardi 19 mai 2020 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, quatre (4) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (TAXES EN SUS)</b>
RN Civil	102 472,40 \$
Infratek Construction	106 485,00 \$
Équinoxe JMP	128 227,10 \$
Construction Edelweiss Inc.	138 817,07 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les quatre (4) soumissions reçues ont été jugées conformes et que RN Civil a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat à RN Civil pour la somme de 102 817,64 \$, taxes en sus, pour les travaux de stabilisation d'un talus du rond-point de la rue du Bouclier - Contrat no 2020-45;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.2**

**2020-MC-226**

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION, RÉPARATION ET MISE AUX NORMES DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ SEMI-RIGIDES - CONTRAT NO 2020-46**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite entretenir de façon systématique l'inventaire des routes et améliorer la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE le Service de travaux publics a procédé à l'inventaire et définition des besoins en matière de glissières de sécurité semi-rigides sur tout le territoire de la municipalité et une liste de 18 rues a été soulevée pour les réparations et nouvelles installations;

**Le 9 juin 2020**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 27 avril 2020 sur le site internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour les travaux d'installation, réparation et mise aux normes de glissières de sécurité semi-rigides - Contrat no 2020-46;

CONSIDÉRANT QUE le budget de réparation des glissières pour 2020 est limité, un chapitre d'items provisionnels a été configuré dans l'appel d'offres incluant les coûts pour la mise aux normes des glissières du chemin McClelland entre autres rues;

CONSIDÉRANT QUE le vendredi 15 mai 2020, date et heure de clôture de l'appel d'offres, quatre (4) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (TAXES EN SUS)</b>
Les Clôtures Arboit Inc.	135 922 \$ (+ items provisionnels - 65 700 \$)
Les Entreprises Steeve Couture Inc.	144 957,34 \$ (+ items provisionnels - 70 962,74 \$)
Renoflex	175 811,55 \$ (+ items provisionnels - 80 095,00 \$)
Les glissières de sécurité JTD Inc.	Non-conforme

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les quatre (4) soumissions reçues ont été jugées conformes et que Les Clôtures Arboit Inc. a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat à Les Clôtures Arboit Inc. pour la somme de 135 922 \$, taxes en sus et une somme de 65 700 \$, taxes en sus pour les items provisionnels, pour les travaux d'installation, réparation et mise aux normes de glissières de sécurité semi-rigides - Contrat no 2020-46;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-647 « Glissières de sécurité - Circulation et stationnement », puis transférés à même un règlement d'emprunt lorsqu'approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 juin 2020

Point 9.3      2020-MC-227      ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR L'ÉTUDE ÉCOLOGIQUE ET DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT POUR LE PARC DUPÉRÉ - CONTRAT NO 2020-61

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite aménager à l'Est de son territoire, le parc municipal Dupéré, soit les lots 4 108 137 et 4 108 143 du cadastre rénové du Québec;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de remblaiement seront nécessaires sur une portion des milieux humides afin d'y construire un sentier multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces travaux, une étude écologique est requise;

CONSIDÉRANT QUE suite aux démarches du service des loisirs et de la culture pour obtenir différents prix, deux (2) propositions ont été reçues, les prix étant les suivants:

ENTREPRISES	PRIX (TAXES EN SUS)
WSP Canada inc.	7 900 \$
Stantec Experts-conseils ltée	8 565 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré à WSP Canada inc. pour la somme de 7 900 \$, taxes en sus, pour l'étude écologique - Contrat no 2020-61;

QUE le conseil mandate l'administration pour procéder à une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement pour le parc Dupéré;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-470-00-411 « Honoraires professionnels - Services scientifiques et génie -- Protection de l'environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4      2020-MC-228      ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À LA FIRME A4 ARCHITECTURE POUR LES PLANS D'ARCHITECTURE POUR LA RÉNOVATION DE LA MAISON DES BÂTISSEURS - CONTRAT 2020-62

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-024 adoptée le 8 janvier 2019, le conseil octroyait le contrat à ZG Architecture & Design pour les plans d'architecture pour la rénovation de la Maison des Bâtitseurs;

CONSIDÉRANT QUE suite aux plans reçus, la Municipalité a procédé à un appel

**Le 9 juin 2020**

d'offres aux fins de la rénovation de la Maison des Bâisseurs, mais que le contrat ne fut pas octroyé étant donné les offres jugées trop onéreuses par rapport au budget préalablement établi;

CONSIDÉRANT QU'afin de réduire les coûts pour la rénovation de la Maison des Bâisseurs, les plans initiaux d'architecture doivent être revus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut octroyer le contrat pour la revue des plans initiaux d'architecture à la firme A4 Architecture pour la somme de 15 338 \$, taxes en sus - Contrat 2020-62;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré au montant de 15 338 \$, taxes en sus, à la firme A4 Architecture pour la revue des plans initiaux d'architecture aux fins de la rénovation de la Maison des Bâisseurs - Contrat 2020-62;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 569-19.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.5**

**2020-MC-229**

**AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER ENTOURANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS POUR LA SAISON HIVERNALE 2019-2020**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R267 adoptée le 16 juin 2015, le conseil adoptait la Politique administrative pour un soutien financier entourant les chemins privés - ADM-2015-0008;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception de la demande de soutien financier de l'Association des propriétaires des Rives de la Gatineau, partie Ouest, il y a lieu de déboursier la somme de 22 995 \$, sans taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur des services aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur des services aux citoyens, autorise la dépense et le paiement de 22 995 \$, sans taxes, à l'Association des propriétaires des Rives de la Gatineau, partie Ouest pour l'entretien hivernal des chemins privés pour la saison 2019-2020;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-02-330-00-521

**Le 9 juin 2020**

« Entretien & réparation - Infrastructures et chemins privés - Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.6**      **2020-MC-230**      **DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)**

CONSIDÉRANT QU'en date du 23 mai 2020, M. Robert Bussière, député de Gatineau, invitait la Municipalité de Cantley à lui soumettre, avant le 2 juin 2020, la liste des travaux d'amélioration locale qu'elle avait retenus pour l'exercice financier en cours et à compléter le formulaire « Demande d'aide financière - Exercice financier 2020-2021 »;

CONSIDÉRANT QUE de l'ensemble de travaux identifiés par le Service des travaux publics d'une valeur totale de 135 922 \$, des travaux particuliers d'une somme de 74 702 \$ cadrent, de par leur nature, avec les exigences requises dans ladite demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, formule une demande d'aide financière au montant de 74 702 \$ auprès de M. Robert Bussière, député de Gatineau, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - 2020-2021.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.7**      **2020-MC-231**      **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 616-20 CONCERNANT LE SOUTIEN FINANCIER ENTOURANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS**

M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1) par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 616-20 concernant le soutien financier entourant l'entretien des chemins privés;
- dépose le projet de règlement numéro 616-20 intitulé Règlement numéro 616-20 concernant le soutien financier entourant l'entretien des chemins privés.

Le 9 juin 2020

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

---

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 616-20  
CONCERNANT LE SOUTIEN FINANCIER ENTOURANT  
L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS

---

CHAPITRE I  
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

**ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION**

Les rues visées par le présent règlement sont l'ensemble des rues privées existantes situées sur le territoire de la Municipalité de Cantley et qui ne constituent pas une allée d'accès donnant accès à un stationnement d'une seule propriété privée, d'un commerce ou d'un chemin d'accès à une propriété forestière.

Aux fins de précision, sont spécifiquement exclues du présent règlement la portion représentant la cour privée d'un propriétaire et les infrastructures construites dans le cadre d'un projet de développement qui sont vouées à être cédées à la Municipalité suite à leur acceptation finale dans le cadre de l'application du *Règlement numéro 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*.

**ARTICLE 2 - DÉFINITIONS**

**Allée d'accès :** Allée dont la fonction est de permettre aux véhicules d'avoir accès à une aire de stationnement. Une « entrée charretière », une « rampe d'accès », un « accès à la propriété » sont considérés comme étant des allées d'accès aux fins du présent règlement.

**Rue privée ou chemin privé :** Voie de circulation automobile et véhiculaire dont l'assiette appartient à un ou des propriétaires autres que la Municipalité de Cantley, la MRC des Collines-de-l'Outaouais, le gouvernement du Québec, ou celui du Canada.

CHAPITRE II  
PROCESSUS DE DEMANDE DE SOUTIEN ET ADMISSIBILITÉ

**ARTICLE 3 - ADMISSIBILITÉ**

Pour être admissible, le chemin doit :

- être sur le territoire de la Municipalité de Cantley;
- être accessible au public;
- permettre la circulation de véhicules automobiles; et
- permettre l'accès à plusieurs lots, n'appartenant pas tous au même propriétaire et dont au moins deux lots sont construits ou en construction.

**ARTICLE 4 - PROCÉDURE ET ACCEPTATION**

Toute demande de soutien financier devra être adressée, en utilisant le formulaire en annexe, au directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité et reçue au plus tard, le 30 septembre de chaque année de calendrier pour la période hivernale et le 31 mars de chaque année de calendrier pour la période estivale.

Cette demande devra être signée par une majorité de 50 % + 1 des propriétaires

**Le 9 juin 2020**

des lots construits ou en construction et desservis par un chemin privé ouvert au public par tolérance du propriétaire. Dans le cas d'une association formée selon la *Loi sur les compagnies*, la demande devra être accompagnée d'une résolution signée par les représentants dûment autorisés de l'association.

Toute demande devra être accompagnée de la facture pour la saison de l'année antérieure émise par l'entrepreneur et une preuve de paiement afin que la Municipalité s'assure que l'aide financière serve comme prévu par le règlement.

Les personnes qui sont propriétaires de plusieurs lots construits adjacents à la rue à entretenir ont droit à une signature par lot.

Au moins deux soumissions écrites formelles d'entrepreneurs différents ayant l'expérience et les équipements nécessaires pour faire l'entretien requis devront accompagner chaque demande et inclure un prix détaillé couvrant la période de l'année visée par la demande.

#### **ARTICLE 5 - AIDE FINANCIÈRE**

La Municipalité s'engage à défrayer 100 % de la facture payée par l'association de propriétaires, mais ne dépassant pas le maximum du montant payé par kilomètre pour les contrats des secteurs desservis des chemins municipalisés.

Pour les demandes relativement à l'entretien hivernal, le montant ne peut pas être plus élevé que le taux au kilomètre défrayé par la Municipalité pour le déneigement des routes de niveau 1.

Pour les demandes relativement à l'entretien estival, le montant pour l'ensemble des opérations d'entretien incluant, entre autres, le grattage, le nivelage et le rechargement ne peut pas être plus élevé que 1 500 \$ par kilomètre par année.

#### **ARTICLE 6 - DÉCISION PAR LE CONSEIL**

Toute demande ou tout paiement doit être soumis par le directeur général et secrétaire-trésorier au conseil municipal.

La Municipalité se réserve le droit de refuser une demande si elle ne correspond pas aux conditions du présent règlement ou si le conseil la juge déraisonnable pour une raison quelconque. La décision du conseil se rend par résolution.

### **CHAPITRE III DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

#### **ARTICLE 7 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

Le présent règlement abroge et remplace la *Politique administrative pour un soutien financier entourant l'entretien des chemins privés* de la Municipalité de Cantley adoptée par la résolution numéro 2015-MC-R267 le 16 juin 2015.

Les acceptations de soutien financier pour l'année en cours, données en vertu de la Politique, demeurent valides et pourront faire l'objet d'un paiement en vertu des termes de la politique administrative.

#### **ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le 9 juin 2020

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette  
Mairesse

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

## Règlement numéro 616-20 concernant le soutien financier entourant l'entretien des chemins privés

### Formulaire de demande et aide-mémoire

Cette demande doit contenir tous les noms et adresses des propriétaires des lots adjacents à la rue privée construits ou en construction.

Cette demande doit contenir 50 % +1 des signatures des propriétaires des lots construits ou en construction qui désirent recevoir le soutien financier pour l'entretien du chemin privé.

Cette demande doit contenir le nom et l'adresse du représentant du regroupement de propriétaires ou association de propriétaires qui a la responsabilité de recevoir, au nom des propriétaires, les sommes allouées par la municipalité.

Aide-mémoire : les documents suivants sont inclus à la demande de soutien financier	
	<i>Veillez cocher</i>
Au moins deux soumissions par écrit pour l'entretien estival	
Au moins deux soumissions par écrit pour l'entretien hivernal	
Une preuve de paiement de l'année précédente pour l'entretien estival	
Une preuve de paiement de l'année précédente pour l'entretien hivernal	
Résolution de l'association si applicable	
	<i>Indiquer le prix</i>
Montant demandé pour l'entretien estival - Sous-total	
	T.P.S.
	T.V.Q.
Montant demandé pour l'entretien estival - Total	
	<i>Indiquer le prix</i>
Montant demandé pour l'entretien hivernal - Sous-total	
	T.P.S.
	T.V.Q.
Montant demandé pour l'entretien hivernal - Total	

Inscrire ci-dessous le nom du ou des chemins visés par le présent règlement

➤ \_\_\_\_\_

➤ \_\_\_\_\_

➤ \_\_\_\_\_

➤ \_\_\_\_\_

➤ \_\_\_\_\_

Inscrire ci-dessous les coordonnées du représentant du regroupement ou de l'association de propriétaires

Nom de l'association ou de la personne en charge de la réception du remboursement (nom sur le chèque) : \_\_\_\_\_

Personne responsable de la demande : \_\_\_\_\_  
*Prénom et nom (en lettres moulées)*

Adresse domiciliaire de la personne responsable : \_\_\_\_\_

Téléphone de la personne responsable : \_\_\_\_\_

Signature de la personne responsable : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_  
*(jour/mois/année)*

Inscrire ci-dessous le nom et l'adresse des propriétaires des lots construits

Le 9 juin 2020

ou en construction (Signature d'un seul propriétaire par adresse civique)

Prénom et nom (en lettres moulées)	Adresse	Signature	Date (jour / mois / année)
Prénom et nom (en lettres moulées)	Adresse	Signature	Date (jour / mois / année)
Prénom et nom (en lettres moulées)	Adresse	Signature	Date (jour / mois / année)
Prénom et nom (en lettres moulées)	Adresse	Signature	Date (jour / mois / année)
Prénom et nom (en lettres moulées)	Adresse	Signature	Date (jour / mois / année)

Point 10.1

2020-MC-232

**ANNULATION DES ÉVÉNEMENTS VAGUE DE CIRQUE ET CANTLEY EN FÊTE - ÉDITION 2020**

CONSIDÉRANT QUE, durant cette période de pandémie reliée à la COVID-19, le gouvernement du Québec interdit les regroupements de plus de dix (10) personnes jusqu'à nouvel ordre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire se conformer aux directives et suivre les recommandations du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible de planifier des événements dans l'incertitude des mois à venir;

CONSIDÉRANT QU'il est de mise d'annuler les événements Vague de cirque et Cantley en fête - Édition 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil annule les événements Vague de cirque et Cantley en fête - Édition 2020.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

2020-MC-233

**AUTORISATION À WSP AFIN DE SOUMETTRE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER MULTIFONCTIONNEL AU NOUVEAU PARC DE LA RUE DUPÉRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite aménager à l'est de son territoire, le parc municipal Dupéré, soit les lots 4 108 137 et 4 108 143 du cadastre rénové du Québec;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de remblaiement seront nécessaires sur une portion de milieux humides afin d'y construire un sentier multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-227 adoptée le 9 juin

**Le 9 juin 2020**

2020, le conseil acceptait la proposition de la firme WSP pour la réalisation d'une étude écologique et demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la firme WSP à soumettre, au nom de la Municipalité de Cantley, une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour l'aménagement d'un sentier multifonctionnel au nouveau parc de la rue Dupéré.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.1**      **2020-MC-234**      **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - HAUTEUR DU GARAGE DÉTACHÉ PROJETÉ - 494, MONTÉE DE LA SOURCE - LOT 2 619 481 - DOSSIER 2020-20013**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20013) fut déposée le 30 avril 2020 afin de permettre, au 494, montée de la Source sur le lot 2 619 481, la construction d'un garage détaché d'une hauteur de 6,71 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire est montré aux documents accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.3 du Règlement de zonage numéro 269-05 autorise, dans le cas présent, que le garage ait une hauteur maximale de 5,86 mètres;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 20 mai 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant puisque celui-ci ne pourra pas construire un deuxième étage dont la hauteur est suffisante pour l'accès debout et la superficie au sol totale maximale de tous les bâtiments complémentaires sur le lot est atteinte, d'ailleurs, une diminution de la superficie de la remise existante est prévue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque le garage sera situé à environ 20 mètres du bâtiment principal voisin et aucune fenêtre n'est prévue sur la façade sud à l'étage supérieur;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

**Le 9 juin 2020**

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20013) à l'article 7.3 du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre, au 494, montée de la Source sur le lot 2 619 481, la construction d'un garage détaché d'une hauteur de 6,71 mètres.

**LE VOTE EST DEMANDÉ PAR MME MADELEINE BRUNETTE**

**POUR**

Aimé Sabourin  
Jocelyne Lapiere  
Jean-Benoit Trahan  
Sarah Plamondon  
Jean-Nicolas de Bellefeuille

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.2      2020-MC-235      ATTRIBUTION D'ODONYMES - LOTS 6 345 541, 6 345 542 ET 6 356 864 - PROJET DE LOTISSEMENT DOMAINE DU HAUT CANTLEY - SECTEUR SITUÉ À L'EST DE LA MONTÉE DE LA SOURCE ET AU SUD DU CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH - DEMANDE 2020-20009**

CONSIDÉRANT QUE le dossier 2020-20009 a été ouvert afin d'attribuer des odonymes aux trois voies de circulation du projet de lotissement Domaine du Haut Cantley situé à l'est de la montée de la Source et au sud du chemin Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE, lors de sa séance ordinaire tenue le 20 mai 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'attribuer les noms « Amik », « Makwa » et « Mikinàk » qui signifient respectivement castor, ours et tortue en langue anishinabe, le tout à la condition que la Commission de toponymie du Québec émette un avis favorable;

CONSIDÉRANT QUE le 3 juin 2020, la Commission de toponymie du Québec a transmis par courriel à la Municipalité un avis technique favorable pour l'ensemble des odonymes proposés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), attribue les odonymes suivants aux trois voies de circulation projetées du projet de lotissement Domaine du Haut Cantley montrées au plan cadastral parcellaire, minute 7909 de Jacques Bérubé, arpenteur-géomètre :

- « Rue Amik » pour la voie de circulation projetée composée du lot 6 345 542 d'une longueur approximative de 580 mètres;
- « Impasse Makwa » pour la voie de circulation projetée composée du lot 6 345 541 d'une longueur approximative de 280 mètres;
- « Impasse Mikinàk » pour la voie de circulation projetée composée du lot

**Le 9 juin 2020**

6 356 864 d'une longueur approximative de 110 mètres.

QUE la Municipalité procède à l'officialisation de ces odonymes auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.3      2020-MC-236      RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MADAME BRIGITTE DURAND À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R293 adoptée le 12 juin 2018, le conseil renouvelait le mandat de Mme Brigitte Durand à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) jusqu'au 12 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4 du Règlement numéro 501-16 constituant le CCU stipule que la durée du mandat des membres est fixée à deux ans à compter de leur nomination et que le mandat de chacun des membres peut être renouvelé sur résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE Mme Brigitte Durand a exprimé son intérêt à poursuivre son mandat au sein du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil renouvelle le mandat de Mme Brigitte Durand à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour deux ans, soit jusqu'au 9 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

**Point 12.      DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**Point 13.      COMMUNICATIONS**

**Point 14.1      2020-MC-237      AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE CINQ (5) HABITS DE COMBAT - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE l'habit de combat est un équipement de sécurité obligatoire lors d'interventions d'incendie et autres;

CONSIDÉRANT l'obligation d'avoir des habits de combat en bon état pour assurer la sécurité et une protection adéquate lors d'interventions;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) habits de combat ne fournissent plus une protection adéquate due à l'âge et à l'usure;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation, à savoir:

Le 9 juin 2020

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>MODÈLE</b>	<b>COÛT / HABIT (TAXES EN SUS)</b>
Aréo-Feu Ltée	Innotex Energy	2 413,58 \$
L'Arsenal (CMP Mayer Inc.)	Starfield Lion	2 108,00 \$

CONSIDÉRANT QUE malgré que les deux modèles répondent aux normes NFPA 1971, le modèle Innotex Energy offre une meilleure ergonomie, meilleure protection, une membrane de meilleure qualité, ainsi qu'une meilleure confection générale, diminuant ainsi le risque de blessure, coûts de réparation et de maintenance à court, moyen et long termes;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la proposition de Aréo-Feu Ltée a été retenue pour la somme de 2 413,58 \$, taxes en sus, par habit de combat;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et des premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, accepte la proposition de Aréo-Feu Ltée pour l'achat de cinq (5) habits de combat au coût unitaire de 2 413,58 \$, taxes en sus pour une dépense et un paiement totalisant la somme de 12 067,90 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-649 « Pièces et accessoires - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 15. **CORRESPONDANCE**

Point 16. **DIVERS**

Point 17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Point 18. **PAROLE AUX ÉLUS**

Point 19. 2020-MC-238 **CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

**Le 9 juin 2020**

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 9 juin 2020 soit et est levée à 20 h 01.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Madeleine Brunette  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 9 juin 2020

Signature : \_\_\_\_\_